

Canicule et fortes chaleurs : lancement de la veille saisonnière

Depuis le 1^{er} juin 2021, le plan national canicule est activé. Santé publique France lance sa veille saisonnière et rappelle les messages de prévention à adopter en cas de fortes chaleurs

Dispositions générales concernant l'employeur

L'employeur met en œuvre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs (**article L. 4121-1 du Code du travail 36**), en application des principes généraux de prévention. Il doit notamment prendre en compte les conditions de température lors de **l'évaluation des risques** et mettre en place des mesures de prévention appropriées.

Il doit en outre mettre à disposition des salariés de l'eau potable et fraîche pour la boisson (**article R. 4225-2 39** et suivants).

Les postes de travail extérieurs doivent être aménagés de telle sorte que les travailleurs soient protégés contre les conditions atmosphériques (**article R.4225-1 40**).

Lors de périodes de canicule, il est indispensable de vérifier quotidiennement les conditions météorologiques et notamment le niveau de vigilance « canicule », pour prendre les mesures adaptées aux tâches et aux situations de travail. Certaines mesures techniques et organisationnelles peuvent contribuer à la réduction des risques :

- Aménager les horaires de travail en période de fortes chaleurs en favorisant les heures les moins chaudes de la journée ;
- Limiter le temps d'exposition du salarié à la chaleur en effectuant des rotations de personnel si possible ;
- Augmenter la fréquence des pauses de récupération, dans des lieux frais ;
- Permettre au salarié d'adopter son propre rythme de travail pour réduire sa contrainte thermique ;
- Limiter ou reporter le travail physique pour réduire la production de chaleur métabolique ;
- Modifier voire mécaniser certaines tâches. Par exemple, utiliser systématiquement les aides mécaniques à la manutention si la tâche demandée allie conditions de chaleur et manutention ;
- Prévoir des sources d'eau potable à proximité des postes de travail et des aires de repos ombragées ou climatisées ;

- Eviter le travail isolé, pour permettre une surveillance mutuelle des salariés et une intervention rapide si besoin ;
- Former et informer les salariés sur les risques liés à la chaleur, les signes d'alerte du coup de chaleur et les mesures de premier secours.
- Prendre en compte la période d'acclimatation nécessaire (au minimum sept jours d'exposition régulière à la chaleur), en particulier pour les intérimaires, les nouveaux embauchés, les salariés de retour après une absence.
- En complément, des mesures portant sur l'organisation du travail ou la conception de la situation de travail, il convient également de promouvoir les mesures de prévention individuelle (habillement, hydratation, alimentation...).

Signes d'alerte d'un coup de chaleur

Symptômes généraux

- ❖ Hyperthermie : température interne supérieure à 39 °C
- ❖ Tachycardie : pouls rapide
- ❖ Respiration rapide
- ❖ Maux de tête
- ❖ Nausées, vomissements

Symptômes cutanés

- ❖ Peau sèche, rouge et chaude
- ❖ Absence de transpiration

Symptômes neurosensoriels

- ❖ Confusion, comportement étrange, délire, voire convulsions
- ❖ Perte de connaissance éventuelle

Effets sur la santé et niveaux de gravité d'une exposition à la chaleur

- ❖ Niveau 1 : rougeurs et douleurs, oedème, vésicules, fièvre, céphalées.
- ❖ Niveau 2 : **crampes de chaleur** ou spasmes douloureux (jambes et abdomen), transpiration entraînant une déshydratation, **syncope de chaleur**
- ❖ (perte de connaissance soudaine et brève, survenant après une longue période d'immobilité ou lors de l'arrêt d'un travail physique dur et prolongé).
- ❖ Niveau 3 : **épuisement et déshydratation**, (forte transpiration, froideur et pâleur de la peau, pouls faible, température normale).
- ❖ Niveau 4 : **coup de chaleur** (température corporelle supérieure à 40,6 °C, peau sèche et chaude, pouls rapide et fort, perte de conscience possible), décès possible par défaillance de la thermorégulation.

Premiers gestes de secours en cas de coup de chaleur

Fatigue, maux de tête, soif intense, crampes, vertiges, peau sèche, somnolence, confusion, température corporelle supérieure à 39° C...

Il s'agit d'une urgence vitale, vous devez impérativement :

- + Alerter ou faire alerter les secours : 15 ou 112.
- + Si la victime ne présente pas de troubles de la conscience :
- + L'amener l'ombre et/ou dans un endroit frais et bien aéré,
- + Lui enlever les vêtements,
- + La rafraichir en faisant couler de l'eau froide sur le corps,
- + Lui donner à boire de l'eau fraîche.
- + Si la victime perd connaissance : la mettre en position latérale de sécurité et la surveiller en attendant l'arrivée des secours. Des gestes de secours supplémentaires seront appliqués sur avis médical (15, 112).

Dès que ces signes d'alerte sont détectés chez un travailleur exposé à la chaleur, il faut agir rapidement. Le premier réflexe du collègue ou du **secouriste** doit être d'alerter ou faire alerter les secours extérieurs : **Samu (15)** ou **numéro d'appel européen des services de secours (112)**.

Contact :
Samantha FOULON
samantha.foulon@fnsa-vauid.org